

Publié le  
30 DEC. 2019

REGIE VIENNE NUMERIQUE

DELIBERATION du  
CONSEIL d'ADMINISTRATION  
N°2019/24

REÇU LE

30 DEC. 2019

Séance du 16/12/2019

PREFECTURE DE LA VIENNE

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES AVEC DEUX-SEVRES NUMERIQUE REALISEE EN VUE DE LA  
PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA CREATION  
ET L'EXPLOITATION DE RESEAUX TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE A  
L'ABONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration de la Régie Vienne Numérique, réuni le 16/12/2019, dans la salle des journalistes de l'Hôtel du Département, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport joint en annexe,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- **d'autoriser le Directeur à signer l'avenant N°3 à la convention de groupement de commande signée avec Deux-Sèvres Numérique et réalisée en vue de la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la création et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit en fibre optique à l'abonné et aux prestations associées, joint en annexe. Cet avenant précise, à la suite de la conclusion du second Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, les rôles respectifs des Membres dans l'exécution de ce marché et les modalités de facturation.**

ADOPTÉ

La Présidente,



Séverine Saint-Pé

# REGIE VIENNE NUMERIQUE

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2019

---

## RAPPORT DU PRESIDENT N°10

---

### **AVENANT N°3 à la Convention constitutive d'un groupement de commandes avec Deux-Sèvres Numérique réalisée en vue de la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la création et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit en fibre optique à l'abonné**

Par délibération en date du 3 décembre 2018, le Conseil d'Administration de Vienne Numérique a autorisé le Directeur à signer l'avenant N°2 à la convention de groupement de commandes signée avec Deux-Sèvres Numérique (DSN) et réalisée en vue de la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la création et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit en fibre optique à l'abonné et aux prestations associées.

Le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, qui constitue un des objets du groupement, a été notifié au prestataire le 04 octobre 2018 par DSN, coordonnateur du groupement de commandes sur cette prestation. Les premiers bons de commandes ont été lancés par DSN pour le compte de Vienne Numérique. Au vu de l'exécution du projet il apparaît nécessaire de préciser les modalités de commandes et de paiement de ces prestations. Notamment, il convient de préciser que DSN continue sa mission de coordination en émettant les bons de commandes de ce marché.

Il est toutefois précisé que les factures afférentes devront être distinguées pour chaque structure.

Le projet d'avenant joint au présent rapport vient préciser ces points.

**Au vu de ce qui précède, je vous propose d'autoriser le Directeur à signer l'avenant N°3 à la convention de groupement de commande signée avec Deux-Sèvres Numérique et réalisée en vue de la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la création et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit en fibre optique à l'abonné et aux prestations associées, joint en annexe. Cet avenant précise à la suite de la conclusion du second Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage les rôles respectifs des Membres dans l'exécution de ce marché et les modalités de facturation.**

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

## **AVENANT N°3**

à la Convention constitutive d'un groupement de commandes réalisée en vue de la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la création et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit en fibre optique à l'abonné.

---

### **ENTRE :**

La Régie VIENNE NUMERIQUE, dont le siège est Bâtiment Arobase 3, Téléport 1, Avenue du Futuroscope, 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, représenté par son Directeur,

Ci-après dénommé **VIENNE NUMERIQUE** d'une part,

### **ET :**

Le Syndicat Mixte Ouvert DEUX-SEVRES NUMERIQUE, dont le siège est Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT Cedex, représenté par son Président,

Ci-après dénommé **DEUX-SEVRES NUMERIQUE** d'autre part,

Dénommés conjointement « Les Membres »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** les délibérations du Conseil d'Administration de VIENNE NUMERIQUE des 13 mars et 4 septembre 2017 ainsi que du 3 décembre 2018 autorisant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes réalisée en vue de la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la création et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit en fibre optique à l'abonné, et de ses avenants n°1 et n°2,

**VU** la délibération du Comité syndical de DEUX-SEVRES NUMERIQUE du 31 mars 2017 autorisant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes réalisée en vue de la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la création et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit en fibre optique à l'abonné, et de l'avenant n°1 afin de désigner DEUX-SEVRES NUMERIQUE comme coordonnateur pour trois procédures d'appel d'offres, et de l'avenant n°2 afin de préciser les rôles respectifs des membres,

**VU** la délibération du Conseil d'administration de VIENNE NUMERIQUE du 16 décembre 2019 autorisant la signature du présent avenant,

**VU** la délibération du Comité syndical de DEUX-SEVRES NUMERIQUE du 13 décembre 2019 autorisant la signature du présent avenant,

## **IL EST CONVENU ENTRE LES MEMBRES CE QUI SUIT :**

### **OBJET DU PRÉSENT AVENANT**

Le présent avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes réalisée en vue de la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la création et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit en fibre optique à l'abonné (ci-après « la Convention ») a pour objet :

- de préciser les modalités d'établissement des bons de commande et de facturation dans le cadre du marché AMO2 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle du MPPG », pour lequel Deux-Sèvres Numérique est le coordonnateur.

### **1. NOUVEL ARTICLE 8.5**

Il est créé, après l'article 8.4 de la Convention, un article 8.5 « Exécution du marché AMO2. Stipulations particulières » rédigé comme suit :

« S'agissant spécifiquement du marché AMO2, à titre de précision ou de complément des stipulations contenues dans ce marché, les Membres conviennent que les bons de commande sont établis par Deux-Sèvres Numérique pour le compte des deux Membres, et que les factures sont établies au nom de chaque Membre concerné, puis mandatées par chacun des Membres ».

### **2. PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Membres.

### **3. STIPULATIONS FINALES**

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

**Fait en deux exemplaires originaux à**

**Le**

**Le Directeur de VIENNE  
NUMERIQUE**

**Le Président de DEUX-SEVRES  
NUMERIQUE**

**Fabien GUERIN**

**René BAURUEL**